

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation « Action-phare Saison France-Brésil 2025 » (ci-après « la Manifestation ») et à l'ensemble des établissements ayant soumis un engagement de participation à Campus France, dans les délais impartis, en vue de leur participation à cette manifestation.

La Manifestation est constituée de rencontres institutionnelles (en présentiel) organisées le vendredi 26 septembre à Sao Paulo et le mardi 30 septembre à Rio de Janeiro (ci-après : « les Rencontres »), ainsi que de la participation (en présentiel) dans le cadre d'un espace dédié pour la France au salon étudiant « The Student World » opéré par l'entreprise FPP à Sao Paulo les 27 et 28 septembre 2025 et à Rio de Janeiro les 30 septembre et 1^{er} octobre 2025 (ci-après : le « Salon »).

Art. 1 : ORGANISATEUR

La Manifestation est organisée par l'Agence Campus France (ci-après désignée par « Campus France ») conjointement avec le service de coopération universitaire et scientifique de l'Ambassade de France au Brésil.

Campus France et l'Ambassade de France au Brésil sont désignés ensemble ci-après par le terme « les Organisateurs ».

Art. 2 : EXPOSANTS

Sont admis à participer comme exposant à la Manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation :

- Les établissements d'enseignement supérieur,
- Les Groupements et Alliances
- Les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
- Les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
- Certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs,

Ci-après désignés ensemble « les Exposants ».

Campus France se réserve le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations, à des conditions tarifaires différentes (soit le double du tarif de participation des membres). Campus France se réserve le droit de refuser la participation d'un établissement/Groupement à la Manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'établissement concerné.

Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit à l'Exposant de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la Manifestation et de communiquer à des tiers les données concernant les étudiants auxquelles elle lui donne accès.

Les conditions particulières de participations à la Manifestation sont fixées dans le document de lancement de celle-ci, dans le formulaire d'Engagement de participation. Les Exposants doivent les respecter tout au long de la Manifestation.

En vue de leur inscription, les exposants devront avoir adressé à Campus France leur formulaire d'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci, soit le 6 juin 2025.

Art. 3 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

3.1. Contenus et Propriété intellectuelle

Les Exposants communiquent les éléments à utiliser dans la communication extérieure ciblant les étudiants brésiliens (notamment leurs coordonnées, l'adresse de leur site internet et leurs comptes sur réseaux sociaux, ainsi que leur(s) logo(s)), dans les délais impartis. Les Exposants autorisent les Organisateurs à reproduire leur nom, leur logo, tout ou partie de leur site internet ou tout autre élément communiqué par eux aux Organisateurs, ainsi qu'à établir un lien vers leur site internet ou leurs réseaux sociaux, dans la communication extérieure, dans le cadre de la Manifestation et à des fins de promotion de la Manifestation et de leur participation à celle-ci, sur tout support, physique ou numérique, et auprès de tous les publics concernés.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre gratuit et non exclusif, pour l'entière durée de l'organisation de la Manifestation, comprenant sa promotion, sa tenue et son suivi, et pour tous territoires où la diffusion de la Manifestation serait assurée.

Les Exposants garantissent disposer de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour octroyer cette licence d'utilisation. Dans l'hypothèse où les éléments concédés en licence incorporeraient d'une quelconque façon des éléments susceptibles d'être protégés au titre d'un quelconque droit d'un quelconque tiers, l'Exposant déclare et garantit faire son affaire de la conclusion des cessions et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du (des) titulaire(s) de chacun des droits correspondants, afin de garantir la validité de la licence concédée aux Organisateurs.

Les Exposants sont en outre seuls responsables de l'envoi de leur documentation et/ou de leurs produits ainsi que de leur installation sur leur stand à chaque phase de la Manifestation.

3.2. Participation à la Manifestation

L'Exposant désigne dans les meilleurs délais la personne qui sera présent aux Rencontres et au Salon. Il communique à cette personne le présent règlement de participation et lui enjoint de s'y conformer. Il l'informe qu'il l'a inscrit à la Manifestation et recueille son consentement pour la communication de ses données (nom, prénom, genre, fonction, adresse courriel, numéros de téléphone, plan de vols et hôtel) à Campus France qui les relaie au service de coopération universitaire et scientifique de l'Ambassade de France au Brésil. Aucune information ou modification communiquée à Campus France après la date du 1er août 2025 ne pourra être prise en compte.

Les Exposants doivent se conformer aux termes de leur engagement de participation et être effectivement représenté sur le Salon, ainsi que, le cas échéant, aux rencontres institutionnelles, si l'Exposant s'est engagé à le faire au préalable via l'engagement de participation.

Leurs représentants doivent se conformer, tout au long de la Manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur envers les étudiants et de respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux Exposants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer les étudiants, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée). Les Exposants ne sont par ailleurs pas autorisés à procéder à des enregistrements de quelques natures que ce soit des échanges réalisés dans le cadre de la Manifestation, sauf à avoir recueilli toutes les autorisations légalement requises pour ce faire auprès des personnes concernées. Les Exposants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la Manifestation.

Art. 4 : PRESTATIONS DES ORGANISATEURS EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

Les Organisateurs fournissent les prestations listées dans le formulaire d'engagement de participation. Il est précisé que dans le cadre de l'organisation de la Manifestation objet du présent règlement, les Organisateurs ont une simple obligation de moyens.

Le programme figurant sur l'engagement de participation ainsi que les supports de communication afférents à la Manifestation ne sont pas contractuels et sont susceptibles de faire l'objet de modifications à l'initiative des Organisateurs.

Art. 5 : PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

En contrepartie de son inscription à la Manifestation, l'Exposant s'engage à payer, à réception de la facture, la somme de :

- 2 000 € pour une université publique membre du forum Campus France *
- 5 000 € pour un établissements membre du forum Campus France
- 10 000 € pour un Groupement/Alliance membre du forum Campus France
- 10 000 € pour un établissement non membre du forum Campus France
- 500 € TTC pour un établissement membre du forum CF qui souhaite participer exclusivement aux Rencontres
- 1 000 € TTC pour un établissement non membre du forum CF qui souhaite participer exclusivement aux Rencontres

* à jour de leur contribution à la date du paiement et au plus tard au jour de l'ouverture de la Manifestation. A défaut, l'Exposant recevra une facture afin de régulariser le montant de sa participation en tant que non membre du Forum Campus France.

Une réduction de ces tarifs est appliquée aux Exposants qui feront parvenir à Campus France leur formulaire d'engagement avant le 1er mai 2025 (minuit, heure de Paris) comme suit :

- 4 000 € pour un établissements membre du forum Campus France
- 8 000 € pour un Groupement/Alliance membre du forum Campus France
- 8 000 € pour un établissement non membre du forum Campus France

L'envoi de l'Engagement de participation signé par le représentant de l'Exposant, engage ce dernier pour le paiement de la somme due sur le fondement de ce qui précède, sous réserve de l'acceptation de la participation de l'Exposant par Campus France.

A l'issue de la Manifestation, Campus France adresse la facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'Exposant (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, sans délai à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

Art. 6 : ASSURANCES

a) Les locaux dans lesquels sont organisés la Manifestation, sont sous la responsabilité des établissements accueillants du public et assurés pour ce type de Manifestation.

b) Campus France a par ailleurs souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux Exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'Exposant ou son représentant s'estimerait victime, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration écrite à Campus France dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'Etablissement doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de la Manifestation, contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration ou de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'Etablissement d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre les Organisateurs pour les risques visés au § c).

Art. 7 : VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT

Le voyage international des représentants des Exposants sur le Salon, leur hébergement en hôtel dans les pays où se déroule la Manifestation ainsi que les transferts entre les différents lieux de la Manifestation, sauf à ce que les Organisateurs mettent en place des navettes communes pour ceux-ci, sont sous la responsabilité exclusive de l'Exposant.

Art. 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pendant le Salon qui a pour objectif la mise en relation des étudiants inscrits et les Exposants, les Exposants pourront « scanner » les participants avec qui ils auront échangé pendant les 2 jours de Salon. Les Exposants pourront, post-Salon, consulter ces Données, - soit nom, prénom, téléphone, courriel, niveau d'études demandé, domaines d'études demandés, pays et ville de résidence - des participants scannés.

La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces données. Campus France et l'Exposant s'assurent chacun en ce qui le concerne du respect de cette réglementation et des obligations leur incombant en qualité de responsable de traitement.

Dans ce cadre, Campus France transmet à l'Etablissement, via le système de *scanning*, les Données strictement nécessaires pour que l'Exposant puisse étudier le dossier de l'étudiant et l'accompagner dans son projet pédagogique, conformément aux intérêts de l'étudiant, au présent règlement de participation et aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme. L'Exposant et Campus France doivent être considérés comme responsables de traitement disjoints dans le cadre de ce transfert.

En qualité de destinataire des Données, mais surtout de Responsable du traitement, l'Exposant s'engage à :

- Ne traiter les Données transmises que dans le cadre strict de l'accompagnement de l'étudiant dans son projet pédagogique ;
- Ne pas réutiliser les Données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont transmises ;
- Informer les étudiants du traitement de leurs données à caractère personnel par l'Exposant, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD ;
- Assurer la gestion des demandes d'exercice de droits émanant des étudiants, conformément aux articles 12 et 15 et suivants du RGPD ;
- Assurer la sécurité des Données conformément à l'article 32 du RGPD ;
- Informer par écrit et sans délai, Campus France de toute éventuelle violation de données à caractère personnel affectant les données confiées dans le cadre des traitements nécessaires à la Manifestation susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées au sens de l'article 33 du RGPD ;
- Ne pas transférer les Données à quelque tiers que ce soit, sauf dans le cadre d'une obligation légale à laquelle il est soumis. Dans ce dernier cas, l'Exposant s'engage à en informer la personne concernée ;
- Supprimer les Données une fois les finalités de traitement atteintes, notamment à l'issue de l'accompagnement.

L'Exposant demeure seul responsable de toute utilisation qu'il pourrait faire des Données.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de l'Engagement de participation, l'Exposant reconnaît que Campus France est amené à traiter des données à caractère personnel relatives à son représentant signataire de l'Engagement de participation (nom, prénom, email, fonction) et, lorsqu'il s'agit d'une autre personne, à celui qui participe à la Manifestation pour son compte, aux fins d'organisation et de gestion de la Manifestation, dans le strict respect de la Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées pendant la durée de la Manifestation puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser l'Exposant.

Dans le cadre de la Manifestation, les Données du représentant de l'Exposant seront communiquées aux étudiants inscrits à la Manifestation via la Plateforme en ligne.

Campus France a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel, dont l'adresse électronique est la suivante : dpo@campusfrance.org.

Art. 9 : ANNULATION, TRANSFORMATION DE LA MANIFESTATION

a) Report ou Annulation par les Organisateurs :

Les Organisateurs se réservent le droit de reporter tout ou partie de la Manifestation, notamment dans l'hypothèse où la Plateforme rencontrerait des problèmes techniques empêchant le bon déroulement de la Manifestation. Les Organisateurs en informent les Exposants dans les meilleurs délais, afin de leur permettre de s'adapter au report. Un tel report ne saurait donner lieu au remboursement de tout ou partie des sommes dues par les Exposants, ni donner droit à des dommages et intérêts.

Les Organisateurs se réservent également le droit d'annuler la Manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans le cas de l'annulation de l'ensemble de la Manifestation, tant le Salon que les Rencontres, les sommes versées par les Exposants ouvrent droit à restitution par Campus France, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires et sauf si l'Agence a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la Manifestation.

b) Force majeure :

Dans l'hypothèse où un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris mais non exclusivement en lien avec les conséquences de la pandémie de Covid, rendrait impossible l'organisation de la Manifestation en présentiel, les Organisateurs en informeraient l'Exposant dans les meilleurs délais.

Les Organisateurs s'efforceront de proposer une alternative à tout ou partie de la Manifestation devenue impossible, y compris au moyen de la transformation de la Manifestation à un format 100% virtuel.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'organisation de tout ou partie de la Manifestation, résultant d'un événement de force majeur au sens de l'article 1218 du Code civil. L'Exposant ne pourra ainsi en aucun cas prétendre à la prise en charge par les Organisateurs des sommes qu'il aura engagées pour participer à la Manifestation (vols, hébergements, ...).

d) Annulation par l'Exposant :

La réception par les Organisateurs du seul engagement de participation signé par l'Exposant, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la Manifestation.

Cependant, si l'Exposant porte à la connaissance des Organisateurs (aux adresses courriel indiquées en en-tête du formulaire) l'annulation de sa participation plus d'un mois avant le début de la Manifestation, l'Exposant reste débiteur à l'égard de Campus France de 50% des sommes dues au titre de sa participation.

Une facture correspondante lui est adressée à l'issue de la Manifestation.

Toute annulation communiquée moins d'un mois avant le début de la Manifestation n'exonère pas l'Exposant du paiement de la totalité des sommes dues au titre de sa participation, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant.

De même, l'Exposant qui, pour une cause quelconque, n'honore pas les rendez-vous pris dans le cadre de la Manifestation, est considéré comme ayant renoncé à son droit à y participer. Il ne pourra alors pas réclamer de remboursement, ni indemnité.

Art. 10 : LITIGES

a) Réclamations : Les réclamations des Exposants devront être formulées par écrit aux adresses courriel indiquées sur le formulaire d'engagement, et ce, avant la fin de la Manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux conditions définies dans le document de lancement de la Manifestation, peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Campus France et l'Exposant aux frais de ce dernier et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par les Organisateurs outre le prix de participation à la Manifestation qui restera acquis à Campus France. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'Exposant et l'Organisateur sont exclusivement régis par le droit français.